

**CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES
POUR LES MISSIONS DE COMMERCIALISATION ET D'ANIMATION DU POLE MEDIA DE LA
BELLE DE MAI**

Entre d'une part,

La Ville de Marseille, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et d'autre part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ci-après dénommée "**la Communauté Urbaine**", représentée par son président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne gestion et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des services de la Direction du Développement Economique et des Affaires Internationales, au profit de la Ville de Marseille, pour l'exécution des missions ci-dessous.

Missions de commercialisation et d'animation du Pôle Média de la Belle de Mai

Commercialisation

- Elaboration de documents de promotion et de commercialisation
- Accueil et accompagnement des entreprises intéressées, analyse du projet, décision de louer, proposition de localisation et mise en relation avec le gestionnaire pour la préparation du bail ou de la convention et pour l'état des lieux,

- Proposition du bail ou de la convention pour signature du maire,
- Etablissement des bilans de commercialisation et du prévisionnel de recettes de loyers en lien avec le gestionnaire.

Gestion

Assistance à la préparation du budget prévisionnel et analyse des résultats d'exploitation avec propositions de mesures correctives.

Animation

Pilotage d'une politique d'animation fondée sur l'accueil de manifestations et le partenariat avec les structures présentes sur le pôle :

- Accueil de manifestations dans les espaces communs du Pôle; analyse du projet, mise en relation avec le gestionnaire pour la préparation de la convention et de l'état des lieux, proposition de la convention pour signature du maire.
- Partenariat avec les structures de services aux entreprises et aux créateurs du multimédia : l'Incubateur Multimédia, la Pépinière Multimédia, l'Antenne Media Grand Sud, la Mission Cinéma, l'association MedMultimed, l'association Pôle Sud Image, et le restaurant Studio 37.

Gestion immobilière

Participation à l'élaboration des programmes de travaux d'entretien, d'aménagement et de réhabilitation des locaux

La mise en œuvre des programmes de travaux d'entretien, d'aménagement et de réhabilitation des locaux relève des services de la Ville de Marseille, propriétaire.

Des réunions d'échange et de coordination générale avec les services concernés de la Ville de Marseille seront fixées au moins deux fois par an et en tant que de besoin.

Nombre d'agents affectés à ces missions et temps de travail consacré :

1 cadre A à hauteur de 10 %

1 cadre C à hauteur de 10 %

Article 2 – Modalités d'exécution par la Communauté Urbaine

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté Urbaine exercera, au nom et pour le compte de la Ville de Marseille, et dans le respect des instructions et directives qui lui seront communiquées en tant que de besoin, l'exécution des missions confiées.

Il appartiendra à la Ville de Marseille de prévoir dans son budget les crédits qu'elle estimera nécessaires, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour la mise en œuvre de ces missions.

Les parties sont parfaitement informées que les activités relevant des compétences de la Ville de Marseille confiées à la Communauté Urbaine ne s'accompagnent d'aucun transfert de compétences ni de responsabilité de la Ville de Marseille vers la Communauté Urbaine.

La Communauté Urbaine s'engage à informer dans les plus brefs délais la Ville de Marseille de tout dysfonctionnement constaté dans la mise en œuvre des missions confiées, susceptible d'engager la responsabilité de la Ville de Marseille.

Article 3 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents des services de la Communauté urbaine mis à disposition de la Ville de Marseille demeurent statutairement employés par la Communauté urbaine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Ville de Marseille bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Article 4 – Modalités de remboursement par la Ville de Marseille

La Ville de Marseille s'engage à rembourser la Communauté Urbaine des dépenses engagées et payées par cette dernière pour la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 1 de la présente convention pour un montant prévisionnel estimé à 16 500 € correspondant aux frais de personnel et aux frais de fonctionnement.

Ce montant prévisionnel est évalué à 15 000 € pour les charges de personnel et frais assimilés
Les frais de fonctionnement sont évalués forfaitairement à 10 % de la masse salariale soit 1 500 €.

Les dépenses de personnel seront remboursées à partir de la dépense réelle du personnel affecté sur les missions de gestion énumérées dans la convention et correspondant aux montants déclarés par l'employeur aux services fiscaux.

Le remboursement par la Ville de Marseille s'effectuera sur production par la Communauté Urbaine d'un état adressé à l'ordonnateur et au comptable de la Ville de Marseille constatant la dépense au 31 décembre 2011.

Article 5 – Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011. Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être prorogée après accord des deux parties.

Fait à Marseille le

Pour la Commune de Marseille

Le Maire

Jean-Claude GAUDIN

**Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

Le Président

Eugène CASELLI